



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-022

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2017-12-27-019 - Arrêté 2017-DOMS-PA28-0150-RAAARRETE N° 2017 DOMS PA28 0150 ARRETE N° AR1001180006 - Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne, 47 rue George Sand, 28500 à VERNOUILLET, géré par la Société Anonyme « Les Jardins d'Automne » à Grasse au profit de la Société à responsabilité limitée «JDA Vernouillet », 1 Rue de Saint Cloud à 92150 SURESNES - Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Automne à VERNOUILLET d'une capacité de 80 places (3 pages)

Page 4

R24-2017-12-27-022 - ARRETE ARS N° 2017-DOMS-PA28-0180 ARRETE CD28 N° AR0301180001 Portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, sis 59 rue de la Foulerie à Chartres, géré par le Centre communal d'action sociale de Chartres, d'une capacité totale de 72 places ; (3 pages)

Page 8

R24-2017-12-27-017 - ARRETE N° 2017 DOMS PA28 0136 ARRETE N° AR1001180009 Autorisant la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Château du Haut Venay », 4 Rue Charles Renard, 28350 à SAINT LUBIN DES JONCHERETS, géré par la société à responsabilité limitée « GDP VENDOME », 7 Avenue de l'Opéra, 75001 PARIS au profit de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « Château du Haut Venay (Groupe COLISEE) , 7-9 Allées Haussmann, CS 50037, 33070 BORDEAUX - Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Château du Haut Venay » à SAINT LUBIN DES JONCHERETS d'une capacité de 112 places (3 pages)

Page 12

R24-2017-12-27-018 - ARRETE N° 2017 DOMS PA28 0151 ARRETE N° AR1001180007 Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'automne », 24 rue de la Boissière, 28630 à NOGENT LE PHAYE, géré(e) par la société anonyme « Les Jardins d'Automne » à Grasse au profit de la société à responsabilité limitée « JDA Nogent Le Phaye SARL », 1 rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES, - Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Automne » à NOGENT LE PHAYE d'une capacité de 80 places (3 pages)

Page 16

R24-2017-12-27-020 - ARRETE N° 2017 DOMS PA28 0152 ARRETE N° AR1001180008 - Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Ariane », 28 rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE-OISEME géré par la SARL SEJAGO (DOLCEA groupe GDP Vendôme) rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE OISEME au profit de la SASU « SEJAGO » (Groupe COLISEE), 7-9 allée Haussmann 33070 BORDEAUX -Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Ariane » à GASVILLE d'une capacité de 68 places (3 pages)

Page 20

- R24-2017-12-27-010 - ARRETE N° 2017-DOMS-PA37-0089 Portant : -
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier du Chinonais à
CHINON géré par le Centre Hospitalier du Chinonais à SAINT BENOIT LA
FORET. - Suppression du site secondaire EHPAD Roger IVARS dans FINESS (3 pages) Page 24
- R24-2017-12-27-021 - ARRETE N°2017-DOMS-PA28-0118 ARRETE N° AR
1201180010 Portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR)
de 12 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Orélies », 1 rue Marcel Bordet, 28160
BROU, géré par l'Etablissement public communal à BROU. (3 pages) Page 28

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2017-09-04-009 - ARRÊTE N° 2017-SPE-0105 Portant renouvellement d'un
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique pour
les patients diabétiques de type 2 ». mis en oeuvre par le Centre d'Examen de Santé de
Blois (2 pages) Page 32
- R24-2017-12-13-009 - ARRÊTE N° 2017-SPE-0106 Portant autorisation d'un programme
d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Diabète gestationnel » mis en œuvre par le
Centre Hospitalier de Vierzon (2 pages) Page 35
- R24-2018-01-23-003 - Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0012 fixant les tarifs journaliers de
prestations du centre hospitalier de Valençay N° FINESS : 360000087 pour l'exercice
2018 (1 page) Page 38
- R24-2018-01-23-004 - Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0016 fixant les tarifs journaliers de
prestations du centre hospitalier de Vierzon N° FINESS : 180000051 pour l'exercice
2018 (2 pages) Page 40
- R24-2018-01-23-002 - Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0019 fixant les tarifs journaliers de
prestations Centre de soins et de réadaptation « La Menaudière » à Chissay en
Touraine N° FINESS : 410000442 pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 43
- R24-2018-01-22-005 - Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0020 fixant les tarifs journaliers de
prestations du centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes N° FINESS : 370002701 pour
l'exercice 2018 (1 page) Page 46
- R24-2018-01-25-001 - Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0022 fixant les tarifs journaliers de
prestations du centre hospitalier de Chartres N° FINESS : 280000134 pour l'exercice
2018 (2 pages) Page 48

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

- R24-2018-01-22-008 - ARRETE N°2018-DOMS-PA18-0003 portant autorisation de
création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins
en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile du Département du
Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020
BOURGES CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de Territoire du Cher (4
pages) Page 51
- R24-2018-01-22-007 - ARRETE N°2018-DOMS-PA41-0001 portant autorisation de
création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins
en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département
du Loir et Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot, 41016
BLOIS CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de territoire, Santé 41 (4 pages) Page 56

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-27-019

Arrêté 2017-DOMS-PA28-0150-RAAARRETE N° 2017

DOMS PA28 0150

ARRETE N° AR1001180006

- Autorisant la cession d'autorisation de gestion de
l'EHPAD « Les Jardins d'Automne, 47 rue George Sand,
28500 à VERNOUILLET, géré par la Société Anonyme «
Les Jardins d'Automne » à Grasse au profit de la Société à
responsabilité limitée «JDA Vernouillet », 1 Rue de Saint
Cloud à 92150 SURESNES

- Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes
(EHPAD) Les Jardins d'Automne à VERNOUILLET
d'une capacité de 80 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA28 0150

ARRETE N° AR1001180006

- **Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne, 47 rue George Sand, 28500 à VERNOUILLET, géré par la Société Anonyme « Les Jardins d'Automne » à Grasse au profit de la Société à responsabilité limitée «JDA Vernouillet », 1 Rue de Saint Cloud à 92150 SURESNES**
- **Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Automne à VERNOUILLET d'une capacité de 80 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°1397 du 30 mai 1990 autorisant la création de la maison de retraite « La Résidence La Vallée » à Vernouillet d'une capacité de 80 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral n°28 du 9 janvier 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Les Jardins d'Automne à Vernouillet en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu la demande de transfert de gestion présentée par DOMUS Vi par courrier en date 27 mars 2017 de l'EHPAD Résidence « Les Jardins d'Automne » à Vernouillet, géré par la Société Anonyme « Les Jardins d'Automne » à Grasse au profit de la Société à responsabilité limitée «JDA Vernouillet », 1 Rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à Vernouillet au profit de la Société à responsabilité Limitée « JDA Vernouillet », 1 Rue de saint Cloud, 92150 SURESNES ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Les Jardins d'automne » à VERNOUILLET sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne », 47 Rue George Sand, 28500 à VERNOUILLET, accordée à la Société Anonyme « Les Jardins d'Automne » à GRASSE est cédée à compter du 1^{er} janvier 2018 au profit de la Société à Responsabilité Limitée « JDA Vernouillet », 1 Rue de saint Cloud, 92150 SURESNES

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à « JDA Vernouillet SARL » est renouvelée pour l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à Vernouillet pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : JDA Vernouillet SARL

N° FINESS : (en cours de création)

Adresse : 1 Rue de Saint Cloud 92 150 SURESNES

Code statut juridique : 72 (Société à responsabilité limitée)

Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Automne

N° FINESS : 28 050 530 6

Adresse : 47 Rue George Sand, 28 500 VERNOUILLET

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 80

Code discipline : 961 (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 27 décembre 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services adjoint,
Signé : SARAH BELLIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-27-022

ARRETE ARS N° 2017-DOMS-PA28-0180

ARRETE CD28 N° AR0301180001

Portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement
de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, sis 59 rue de
la Foulerie à Chartres, géré par le Centre communal
d'action sociale de Chartres, d'une capacité totale de 72
places ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE ARS N° 2017-DOMS-PA28-0180

ARRETE CD28 N° AR0301180001

Portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, sis 59 rue de la Foulerie à Chartres, géré par le Centre communal d'action sociale de Chartres, d'une capacité totale de 72 places ;

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 18 décembre 2013 par l'Assemblée départementale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant l'arrêté d'autorisation n° 88C du 18 janvier 1977 ;

Considérant les prestations délivrées par la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, conformes aux dispositions réglementaires ;

Considérant la nécessité de régularisation administrative de l'établissement ;

Considérant le versement d'un forfait de soins courants à l'établissement ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe reçue le 29 mars 2017 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre communal d'action sociale de Chartres pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée Résidence Autonomie Marcel Gaujard, située à : 59 rue de la Foulerie, 28000 CHARTRES.

Article 2 : Conformément aux modalités de dénombrement des places prévues par l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016, cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 72 places, pour 63 logements répartis comme suit :

- 25 places dans les 25 logements de type F1 d'une surface de 31 m² ;
- 29 places dans les 29 logements de type F1 bis d'une surface de 33 m² ;
- 10 places dans les 5 F1 pour 2 personnes d'une surface de 37 m² ;
- 8 places dans les 4 logements de type F2 d'une surface de 42 m² ;

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : L'autorisation de 72 places (63 logements) n'entraîne pas de modification du forfait soins allouée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Conformément à l'article 89 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation délivrée à la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, créée avant la loi n° 2002-2, est prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 2023. . Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code. L'évaluation externe devra être réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2022 et portera notamment sur la capacité de la structure à mettre en œuvre les prestations minimales attendues. La Résidence Autonomie Marcel Gaujard ayant transmis son évaluation externe devra donc à minima la compléter concernant l'évaluation de la mise en œuvre des prestations minimales.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence Autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 050 396 2

Adresse complète : 32 boulevard Chasles, 28000 CHARTRES

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 049 3

Entité établissement : Résidence Autonomie Marcel Gaujard

N° FINESS : 28 050 033 1

Adresse complète : 59 rue de la Foulerie, 28000 CHARTRES

N° SIRET : 26 280 049 3000 47

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 52 (ARS PCD mixte)

Capacité autorisée : 72 places

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 25 places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 29 places

Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 18 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 14 décembre 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Claude TEROUINARD

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-27-017

ARRETE N° 2017 DOMS PA28 0136

ARRETE N° AR1001180009

Autorisant la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Château du Haut Venay », 4 Rue Charles Renard, 28350 à SAINT LUBIN DES JONCHERETS, géré par la société à responsabilité limitée « GDP VENDOME », 7 Avenue de l'Opéra, 75001 PARIS au profit de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « Château du Haut Venay (Groupe COLISEE) », 7-9 Allées Haussmann, CS 50037, 33070 BORDEAUX - Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Château du Haut Venay » à SAINT LUBIN DES JONCHERETS d'une capacité de 112 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017 DOMS PA28 0136
ARRETE N° AR1001180009**

**Autorisant la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Château du Haut Venay », 4 Rue Charles Renard, 28350 à SAINT LUBIN DES JONCHERETS, géré par la société à responsabilité limitée « GDP VENDOME », 7 Avenue de l'Opéra, 75001 PARIS au profit de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « Château du Haut Venay (Groupe COLISEE) , 7-9 Allées Haussmann, CS 50037, 33070 BORDEAUX
- Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Château du Haut Venay » à SAINT LUBIN DES JONCHERETS d'une capacité de 112 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XX octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté départemental signé le 26 juillet 1988 autorisant la création d'une maison de retraite privée médicalisable d'une capacité de 80 lits au Château du Haut-Venay à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS;

Vu l'arrêté n°2016 OSMS PA28 003 portant autorisation de transformation de la SARL Centre Médical Haut-Venay en Société par Actions Simplifiées (SAS et transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD Château du Haut-Venay, sis 4 rue Charles Renard-28 350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par la SAS Centre Médical Haut-Venay, au profit de la société GDP VENDOME SARL, dont le siège social est situé 7 avenue de l'Opéra-75 001 PARIS, à compter du 30 mars 2015 ;

Vu le courrier de DOLCEA en date du 3 avril 2017 informant que le groupe « GDP Vendôme » par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée DOLCEA, cédait la société gérant l'EHPAD « Château du Haut Venay » au groupe COLISEE ;

Vu le courrier du groupe COLISEE en date du 3 avril 2017 informant de la reprise de la société « Château du Haut-Venay » gérant l'EHPAD Château du Haut-Venay ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que la cession de la société gérant l'EHPAD « Château du Haut Venay » au groupe COLISEE ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Château du Haut-Venay » à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD « Château du Haut Venay », 4 Rue Charles Renard, 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS, accordée à la société à responsabilité limitée « GDP Vendôme » est cédée à compter 31 mars 2017 à la société par actions simplifiée unipersonnelle « Château du Haut Venay » (Groupe COLISEE), 7-9 Allées Haussmann, CS 50037, 33070 BORDEAUX.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la société par actions simplifiée unipersonnelle « Château du Haut-Venay » à Bordeaux est renouvelée pour l'EHPAD « Château du Haut-Venay » à SAINT LUBIN DES JONCHERETS pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

La capacité totale de la structure reste fixée à 112 places réparties comme suit :

- 102 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SASU « CHATEAU DU HAUT-VENAY »

N° FINESS : (en cours de création)

Adresse : 7-9 Allée Haussmann CS 50037 33070 BORDEAUX

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiées)

Entité Etablissement : EHPAD « Château du Haut-Venay »

N° FINESS : 28 050 4861

Adresse : 4 Rue Charles Renard, 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 102 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 961 (Pôle d'Activité et de Soins Adaptées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 20 places d'hébergement permanent.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 27 décembre 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services adjoint,
Signé : SARAH BELLIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-27-018

ARRETE N° 2017 DOMS PA28 0151

ARRETE N° AR1001180007

Autorisant la cession d'autorisation de gestion de
l'EHPAD « Les Jardins d'automne », 24 rue de la
Boissière, 28630 à NOGENT LE PHAYE, géré(e) par la
société anonyme « Les Jardins d'Automne » à Grasse au
profit de la société à responsabilité limitée « JDA Nogent
Le Phaye SARL », 1 rue de Saint Cloud, 92150
SURESNES,

- Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes
(EHPAD) « Les Jardins d'Automne » à NOGENT LE
PHAYE d'une capacité de 80 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA28 0151

ARRETE N° AR1001180007

**Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'automne », 24 rue de la Boissière, 28630 à NOGENT LE PHAYE, géré(e) par la société anonyme « Les Jardins d'Automne » à Grasse au profit de la société à responsabilité limitée « JDA Nogent Le Phaye SARL », 1 rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES,
- Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Automne » à NOGENT LE PHAYE d'une capacité de 80 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°15747 du 9 juillet 1986 autorisant la création d'une maison de retraite à Nogent-le-Phaye d'une capacité de 80 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral n°218 du 19 février 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Thémis Les Jardins d'Automne » à Nogent le Phaye en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu la demande de transfert de gestion présentée par DOMUS Vi par courrier en date 27 mars 2017 de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne à Nogent le Phaye, géré par la société anonyme « Les Jardins d'Automne » au profit de la société anonyme à responsabilité limitée « JDA NOGENT LE PHAYE SARL »

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à NOGENT LE PHAYE au profit de la société à responsabilité limitée « JDA NOGENT LE PHAYE

SARL », 1 rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES, ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Les Jardins d'automne » à NOGENT LE PHAYE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Automne », 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT LE PHAYE, accordée à la société anonyme « Les Jardins d'Automne » à Grasse, est cédée à compter du 1^{er} janvier 2018 au profit de la société à responsabilité limitée « JDA NOGENT LE PHAYE SARL », 1 rue de Saint Cloud, 92150 SURESNES.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la société à responsabilité limitée « JDA NOGENT LE PHAYE SARL » est renouvelée pour l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » à NOGENT LE PHAYE pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : JDA NOGENT LE PHAYE SARL

N° FINESS : (en cours de création)

Adresse : 1 Rue de Saint Cloud 92150 SURESNES

Code statut juridique : 72 (Société à responsabilité limitée)

Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Automne

N° FINESS : 28 050 441 6

Adresse : 24 Rue de la Boissière, 28630 NOGENT-LE-PHAYE

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 80

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 27 décembre 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services adjoint,
Signé : SARAH BELLIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-27-020

ARRETE N° 2017 DOMS PA28 0152

ARRETE N° AR1001180008

- Autorisant la cession d'autorisation de gestion de
l'EHPAD « Les Jardins d'Ariane », 28 rue de la Chesnaie,
28300 GASVILLE-OISEME géré par la SARL SEJAGO
(DOLCEA groupe GDP Vendôme) rue de la Chesnaie,
28300 GASVILLE OISEME au profit de la SASU «
SEJAGO » (Groupe COLISEE), 7-9 allée Haussmann
33070 BORDEAUX

-Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes
(EHPAD) « Les Jardins d'Ariane » à GASVILLE d'une
capacité de 68 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA28 0152

ARRETE N° AR1001180008

- **Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Ariane », 28 rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE-OISEME géré par la SARL SEJAGO (DOLCEA groupe GDP Vendôme) rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE OISEME au profit de la SASU « SEJAGO » (Groupe COLISEE), 7-9 allée Haussmann 33070 BORDEAUX**
- **Et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Ariane » à GASVILLE d'une capacité de 68 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté en date du 10 mars 1993 autorisant M.Hugues de Bizemont gérant de la SARL SEJAGO à créer une maison de retraite pour personnes âgées atteintes de démence sénile d'une capacité de 60 lits à GASVILLE-OISEME

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-0928 autorisant la transformation des places de la maison de retraite « Les Jardins d'Ariane » de GASVILLE-OISEME en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le courrier de DOLCEA en date du 3 avril 2017 informant que le groupe GDP Vendôme, par l'intermédiaire de la SARL DOLCEA, cédait la société gérant l'EHPAD les Jardins d'Ariane à GASVILLE OISEME au groupe COLISEE ;

Vu le courrier du groupe COLISEE en date du 3 avril 2017 informant de la reprise de la société « SASU SEJAGO » gérant l'EHPAD Les Jardins d'Ariane;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que la cession de la société gérant l'EHPAD Les Jardins d'Ariane à GASVILLE OISEME au groupe COLISEE ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Les jardins d'Ariane » à GASVILLE-OISEME sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD les « Jardins d'Ariane », 28 rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE OISEME accordée à la SARL « SEJAGO » (DOLCEA, groupe « GDP » Vendôme) est cédée à compter 31 mars 2017 à la SASU « SEJAGO » (Groupe COLISEE), 7-9 allée Haussmann, 33070 BORDEAUX.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la SASU « SEJAGO » à BORDEAUX est renouvelée pour l'EHPAD « Les Jardins d'ARIANE » à GASVILLE-OISEME, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

La capacité totale de la structure reste fixée à 68 places réparties comme suit :

-64 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

-4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SASU « SEJAGO »

N° FINESS : (en cours de création)

Adresse : 7-9 allée Haussmann 33070 bordeaux

Code statut juridique : 95 (société par actions simplifiées)

Entité Etablissement : EHPAD « Les Jardins d'Ariane »

N° FINESS : 28 050 4986

Adresse : 28 Rue de la Chesnaie, 28 300 GASVILLE-OISEME

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 64 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 4 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 27 décembre 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services adjoint,
Signé : SARAH BELLIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-27-010

ARRETE N° 2017-DOMS-PA37-0089

Portant :

- renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier du Chinonais à CHINON géré par le Centre Hospitalier du Chinonais à SAINT BENOIT LA FORET.
- Suppression du site secondaire EHPAD Roger IVARS dans FINESS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-DOMS-PA37-0089

Portant :

- **renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier du Chinonais à CHINON géré par le Centre Hospitalier du Chinonais à SAINT BENOIT LA FORET.**
- **Suppression du site secondaire EHPAD Roger IVARS dans FINESS**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2008 du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et du Préfet d'Indre-et-Loire modifiant la capacité et autorisant la transformation en Etablissement hébergeant des Personnes Agées Dépendantes des maisons de retraites gérées par le Centre Hospitalier du Chinonais ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu l'adresse identique de l'EHPAD Les Groussins (identifié site principal) et de l'EHPAD IVARS (identifié site secondaire), boulevard des Hucherolles, quartier des Groussins, Lieu-dit Le Château d'eau, 37 500 à CHINON ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD du Centre hospitalier du Chinonais à CHINON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation

Considérant que l'autorisation initiale n'est pas modifiée ;

Considérant que la suppression du FINESS du site secondaire ne modifie pas la capacité totale autorisée;

ARRETENT

Article 1er : L'adresse de l'EHPAD du Centre hospitalier du Chinonais à Chinon est identifiée, boulevard des Hucherolles, quartier des Groussins, Lieu-dit Le Château d'eau, 37 500 à CHINON.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Hospitalier du Chinonais, à Saint Benoit la Forêt, est renouvelée pour l'EHPAD du Centre hospitalier du Chinonais à Chinon.

La capacité totale de l'EHPAD reste fixée à 177 places, réparties comme suit :

- 138 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 39 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier du Chinonais

N° FINESS : 37 000 0606

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Adresse complète : 28 Route Départementale 751- BP 248- 37 500 SAINT BENOIT LA FORET

Entité Etablissement: EHPAD Centre Hospitalier du CHINONNAIS

N° FINESS : 37 000 055 6

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code MFT : 40 (ARS/PCD, TG HAS PUI)

Adresse complète : boulevard des Hucherolles- quartier des Groussins, Lieu-dit Le Château d'eau, 37 500 à CHINON

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent personnes âgées

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité totale autorisée : 138 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement permanent personnes âgées

Code discipline : 924 (Accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 39 places habilitées à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 177 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à Orléans (45)
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur général de la Solidarité entre les Personnes, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2017

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre-et-Loire
Signé: Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-27-021

ARRETE N°2017-DOMS-PA28-0118

ARRETE N° AR 1201180010

Portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Orélies », 1 rue Marcel Bordet, 28160 BROU, géré par l'Etablissement public communal à BROU.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2017-DOMS-PA28-0118

ARRETE N° AR 1201180010

Portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Orélie's », 1 rue Marcel Bordet, 28160 BROU, géré par l'Etablissement public communal à BROU.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/676 du 5 mars 2009 portant autorisation d'extension de 26 lits de la maison de retraite de l'Hôpital local de Brou portant la capacité l'EHPAD à 120 lits ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'établissement public communal, 1 rue Marcel Bordet, BP 90010, 28160 BROU, pour la création d'une unité d'hébergement renforcée de 12 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Les Orélies, 1 Rue Marcel Bordet, 28160 à BROU.

La capacité de l'EHPAD Les Orélies reste fixée à 120 lits et places répartis comme suit :

- 120 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Dont 12 places dédiées pour l'unité d'hébergement renforcées pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire de l'unité d'hébergement renforcée suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement Public Communal

N° FINESS : 28 000 0258

Adresse : 1 rue Marcel Bordet-BP 90010-28160 BROU

Code statut juridique : 03 (Etablissement Public Communal)

Entité Etablissement : EHPAD Les Orélies

N° FINESS : 28 050 3400

Adresse : 1 rue Marcel Bordet- 28160 BROU

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 120 lits habilités à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 lits habilités à l'aide sociale

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 27 décembre 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Claude TEROUINARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-04-009

ARRÊTE N° 2017-SPE-0105

Portant renouvellement d'un programme d'éducation
thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique
pour les patients diabétiques de type 2 ».
mis en oeuvre par le Centre d'Examen de Santé de Blois

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

ARRÊTE N° 2017-SPE-0105

**Portant renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé
« Education thérapeutique pour les patients diabétiques de type 2 ».
mis en œuvre par le Centre d'Examen de Santé de Blois**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, D. 1161-2 et R. 1161-3 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0007 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu le décret n°2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la demande présentée par le Centre d'Examen de Santé de Blois en vue d'obtenir le renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Education thérapeutique pour les patients diabétiques de type 2 » ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique pour les patients diabétiques de type 2 » coordonné par Thierry Marcoux, médecin, est accordée au Centre d'Examen de Santé de Blois.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance
- Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre d'Examen de Santé de Blois et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 septembre 2017

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-13-009

ARRÊTE N° 2017-SPE-0106

Portant autorisation d'un programme d'éducation
thérapeutique du patient intitulé « Diabète gestationnel »
mis en œuvre par le Centre Hospitalier de Vierzon

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

ARRÊTE N° 2017-SPE-0106

**Portant autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé
« Diabète gestationnel » mis en œuvre par le Centre Hospitalier de Vierzon**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, D. 1161-2 et R. 1161-3 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0007 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu le décret n°2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Vierzon en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Diabète gestationnel » ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Diabète gestationnel » coordonné par Mme Nathalie Coureau, cadre de santé, est accordée au Centre Hospitalier de Vierzon.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance
- Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Vierzon et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2017
P/ La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-23-003

Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0012
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Valençay
N° FINESS : 360000087
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0012
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Valençay
N° FINESS : 360000087
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Valençay ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier de Valençay sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	146,18 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-23-004

Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0016
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Vierzon
N° FINESS : 180000051
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0016
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Vierzon
N° FINESS : 180000051
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Vierzon ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier de Vierzon sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	642,00 €
Chirurgie et gynécologie-obstétrique	12	810,00 €
Soins de suite polyvalents	30	351,00 €
Soins de suite rééducation	31	547,00 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Médecine et HTCD	50	728,00 €
Chirurgie et gynécologie-obstétrique hôpital de jour	90	856,00 €
Soins de suite polyvalents	30	351,00 €
Soins de suite rééducation	56	547,00 €
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		580,00 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-23-002

Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0019
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre de soins et de réadaptation
« La Menaudière » à Chissay en Touraine
N° FINESS : 410000442
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0019
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre de soins et de réadaptation
« La Menaudière » à Chissay en Touraine
N° FINESS : 410000442
pour l'exercice 2018**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du Centre de soins et de réadaptation « la Menaudière » de Chissay En Touraine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018 au Centre de soins et de réadaptation « la Menaudière » de Chissay En Touraine sont fixés ainsi qu'il suit :

Prestations	Code tarif	Tarifs
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	199,82€
Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée	31	270,43€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée (locomoteur et neurologique)	56	130,96€
Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée (Réadaptation alimentaire)	57	130,96€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre de soins et de réadaptation « la Menaudière » de Chissay En Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-22-005

Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0020

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes

N° FINESS : 370002701

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0020
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes
N° FINESS : 370002701
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier de Luynes sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine (soins palliatifs)	11	545,68€
Soins de suite et de réadaptation	30	183,05€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Luynes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-25-001

Arrêté N° 2018-OS-TARIF-0022
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Chartres
N° FINESS : 280000134
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0022
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Chartres
N° FINESS : 280000134
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Chartres ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier de Chartres sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	810,00 €
Chirurgie et gynécologie-obstétrique	12	810,00 €
Psychiatrie infanto-juvénile	14	890,00 €
Spécialités coûteuses	20	1 670,00 €
Soins de suite	30	215,00 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hospitalisation de jour Médecine et Chirurgie	50	900,00 €
Dialyse Hémodialyse	52	600,00 €
Psychiatrie infanto-juvénile	55	890,00 €
Unité d'Evaluation et de réhabilitation Respiratoire	56	215,00 €
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		540,00 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 janvier 2018

P/la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur général adjoint

Signé : Pierre Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-01-22-008

ARRETE N°2018-DOMS-PA18-0003 portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile du Département du Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de Territoire du Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA18-0003

Portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile du Département du Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de Territoire du Cher

La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R. 4311-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n°AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Territorial de Santé du Cher ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé de la région Centre (PRIAC) ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création d'une équipe mobile expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur les départements du Cher et de Loir-et-Cher, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région le 12 mai 2017, modifié le 2 juin 2017 ;

Vu le dossier déposé par le Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de Territoire du Cher ;

Vu la convention constitutive du Groupement hospitalier de Territoire du Cher en date du 30 juin 2016 ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projet et le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projets relatif à la création d'une équipe mobile expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile, sur les départements du Cher et de Loir-et-Cher, qui s'est réunie le 16 octobre 2017 ;

Vu le résultat du classement émis par la commission de sélection de l'appel à projets ;

Considérant les réponses apportées par le CH Jacques Cœur de Bourges représentant le GHT du Cher aux questions de la commission de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'expérience reconnue du candidat dans le domaine gérontologique et sa pleine inscription dans la filière gériatrique ;

Considérant sa connaissance reconnue des spécificités du vieillissement et du repérage des fragilités chez le sujet âgé en perte d'autonomie ;

Considérant que l'accent doit être porté sur l'explication des évaluations et la recherche du consentement de la personne à sa prise en charge ;

Considérant que l'équipe devra être vigilante sur l'apparition de points critiques ;

Considérant que l'équipe devra veiller à l'appui effectif des professionnels sollicités ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile du Département du Cher est accordée au Centre Hospitalier de Bourges, 145 avenue François Mitterrand, 18020 BOURGES CEDEX, **à compter du 1^{er} février 2018.**

Article 2 : L'autorisation de cette équipe à caractère expérimental est accordée pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable une fois ***pour une durée de deux ans*** au vu des résultats

positifs d'une évaluation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : L'équipe mobile expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, interviendra auprès des personnes âgées à domicile et en structures sociales et médico-sociales du Département du Cher.

Article 4 : L'activité de l'équipe mobile expérimentale est retracée dans un budget annexe.

Article 5 : L'équipe mobile expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile fera l'objet d'une évaluation annuelle pendant les trois premières années de fonctionnement.

L'évaluation devra notamment porter sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation existante et la complémentarité de l'établissement avec les autres structures existantes.

L'évaluation comprendra l'élaboration d'un rapport d'activité remis au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivante, à la Délégation départementale du Loiret de l'ARS du Centre-Val de Loire.

Il comporte, au minimum, les points suivants :

- Nombre et types d'ETP budgétés et pourvus,
- Type et nombre d'actes réalisés sur l'année pour chaque catégorie de professionnels et par lieu d'intervention,
- Nombre de personnes âgées suivies par l'équipe mobile sur l'année et description du profil des personnes accompagnées,
- Nombre et nature des réponses apportées aux usagers en termes d'orientation, de maintien à domicile, d'hospitalisations évitées, de ruptures de parcours de santé évitées,

Nombre d'heures de formation réalisées, nombre de personnes formées et nombre de sessions de formation.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la vite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : Cette équipe expérimentale est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER de BOURGES

N° FINESS : 18 000 002 8

Adresse complète : 145 avenue François Mitterrand, CS 30010,18020 BOURGES CEDEX

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Entité Etablissement (ET) : EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE

D'ACCOMPAGNEMENT ET SOINS EN GERONTOLOGIE DU CHER

N° FINESS : *En cours de création*

Code catégorie établissement : **381 – Etablissement Expérimental pour Personnes Agées**

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : **99 - indéterminé**

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 633 – *Service expérimental en faveur des personnes âgées*

Code activité / fonctionnement : 16 – *prestation en milieu ordinaire*

Code clientèle : 700 – *personnes âgées*

Article 10 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-01-22-007

ARRETE N°2018-DOMS-PA41-0001 portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gériatrie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Loir et Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de territoire, Santé 41

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA41-0001

Portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Loir et Cher, gérée par le Centre Hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de territoire, Santé 41

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R. 4311-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé de la région Centre (PRIAC) ;

Vu le Programme Territorial de Santé du Loir et Cher ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création d'une équipe mobile expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur les départements du Cher et de Loir-et-Cher, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région le 12 mai 2017, modifié le 2 juin 2017 ;

Vu le dossier déposé par le Centre Hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX, représentant le Groupement hospitalier de Territoire, Santé 41 ;

Vu la convention constitutive du Groupement hospitalier de Territoire du Loir et Cher en date du 30 juin 2016, dénommé Groupement hospitalier de territoire, Santé 41 ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projet et le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projets relatif à la création d'une équipe mobile expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile, sur les départements du Cher et de Loir-et-Cher, qui s'est réunie le 16 octobre 2017 ;

Vu le résultat du classement émis par la commission de sélection de l'appel à projets ;

Considérant les réponses apportées par le GHT du Loir et Cher aux questions de la commission de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'expérience reconnue du candidat dans le domaine gérontologique et sa pleine inscription dans la filière gériatrique ;

Considérant sa connaissance reconnue des spécificités du vieillissement et du repérage des fragilités chez le sujet âgé en perte d'autonomie ;

Considérant que l'accent doit être porté sur les évaluations à domicile, l'approche du GHT paraissant trop hospitalo-centrée ;

Considérant que la saisie de l'équipe réservée aux acteurs du soin devrait être élargie pour être accessible aux aidants familiaux ;

Considérant que la coordination avec les fonctions d'appui devra être assurée ;

Considérant la recommandation émise par la commission visant à préciser le projet sur l'aspect budgétaire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles qui seront allouées ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Loir et Cher est accordée au Centre Hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot, 41016 BLOIS CEDEX, **à compter du 1^{er} février 2018.**

Article 2 : L'autorisation de cette équipe à caractère expérimental est accordée pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable une fois ***pour une durée de deux ans*** au vu des résultats positifs d'une évaluation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : L'équipe mobile expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, interviendra auprès des personnes âgées à domicile et en structures sociales et médico-sociales du Loir et Cher.

Article 4 : L'activité de l'équipe mobile expérimentale est retracée dans un budget annexe.

Article 5 : L'équipe mobile expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie, pour la prise en charge des personnes âgées à domicile fera l'objet d'une évaluation annuelle pendant les trois premières années de fonctionnement.

L'évaluation devra notamment porter sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation existante et la complémentarité de l'établissement avec les autres structures existantes.

L'évaluation comprendra l'élaboration d'un rapport d'activité remis au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivante, à la Délégation départementale du Loiret de l'ARS du Centre-Val de Loire.

Il comporte, au minimum, les points suivants :

- Nombre et types d'ETP budgétés et pourvus,
- Type et nombre d'actes réalisés sur l'année pour chaque catégorie de professionnels et par lieu d'intervention,
- Nombre de personnes âgées suivies par l'équipe mobile sur l'année et description du profil des personnes accompagnées,
- Nombre et nature des réponses apportées aux usagers en termes d'orientation, de maintien à domicile, d'hospitalisations évitées, de ruptures de parcours de santé évitées,

Nombre d'heures de formation réalisées, nombre de personnes formées et nombre de sessions de formation.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la vite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : Cette équipe expérimentale est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER de BLOIS

N° FINESS : 41 000 008 7

Adresse complète : Mail Pierre Charlot – 41016 BLOIS CEDEX 1

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Entité Etablissement (ET) : EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE

D'ACCOMPAGNEMENT ET SOINS EN GERONTOLOGIE DU LOIR ET CHER

N° FINESS : *En cours de création*

Code catégorie établissement : **381 – Etablissement Expérimental pour Personnes Agées**

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : **99 - indéterminé**

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : **633 – Service expérimental en faveur des personnes âgées**

Code activité / fonctionnement : **16 – prestation en milieu ordinaire**

Code clientèle : **700 – personnes âgées**

Article 10 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 11 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Loir et Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD